

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°2025 / 201.....

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions des agents de Police municipale,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment des articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 412-51 et R. 412-52,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boisson alcoolique à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu l'arrêté n°2020/194 portant délégation de fonctions à Monsieur François DAOUST en matière de police municipale,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des adultes et des mineurs s'y adonnant,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur la voie publique favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes seules ou en réunion, en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

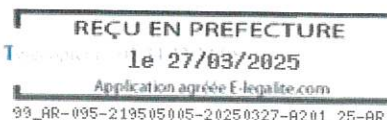
Considérant les doléances renouvelées des riverains,

Considérant les nombreuses interventions effectuées par les services de la police nationale et la police municipale pour ces motifs,

Considérant les constats récurrents de la Police Municipale, corroborés par les données statistiques, montrant un phénomène d'alcoolisation majeure, notamment chez les jeunes, phénomène marqué par



HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - T
www.ville-pontoise.fr



99_AR-095-2195 05 005-2025 0327-A201_25-AR

des rassemblements dans les rues du centre-ville dans certains parcs et jardins de la Ville de Pontoise,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire et de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation et sur la vente de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2025/02

Article 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite tous les jours de 13h00 à 02h00, du 15 avril 2025 au 15 juillet 2025. A l'issue de cette période, l'arrêté pourra être renouvelé si les troubles persistent. Cette interdiction concerne le périmètre délimité par les voies, places, et espaces publics de la commune de Pontoise suivants :

SECTEUR DU CENTRE-VILLE :

Jardin de la Ville
Place de l'hôtel de ville
Rue Victor Hugo
Rue des Moineaux
Impasse Tavet-Rue Delacour
Place du Souvenir
Boulevard Jean Jaurès du carrefour avec la rue Victor Hugo au carrefour avec la rue de Gisors
Rue de l'Hôtel de Ville
Places du Petit et Grand Martroy
Place des Moineaux
Rue des Balais
Rue de la Pierre aux Poissons
Place de la Harengerie

SECTEUR DE LA GARE :

Gare de Pontoise
Place du général de Gaulle
Rue Carnot
Rue Séré Depoin
Rue Pierre Butin : du carrefour de la rue Thiers à la place Notre-Dame _ Rue Thiers
Gare routière — Passerelle Canrobert
Rue Stéphane Charbonnier
Rue de la Traverse

SECTEUR BORD DE L'OISE :

Place de la Piscine
Quai du Pothuis
Rue de l'Hôtel Dieu -Place du Pont
Chemin de la Pelouse
Quai Bucherelle

SECTEUR NOTRE DAME :

Place Notre Dame
Place du Parc-aux-Charrettes

Rue de la Coutellerie
Rue de Rouen : de la place Notre-Dame à l'angle de la rue des Maréchaux
Rue Saint Martin : de la place Notre-Dame à l'angle de la rue des Maréchaux
Rue du Mouton
Rue des Maréchaux
Impasse de l'Abreuvoir
Rue des Etannets

SECTEUR CORDELIERS :

Place Van Gogh

SECTEUR LOUVRAIS :

Avenue de l'Ile de France
Avenue Kennedy
Rue de Bretagne
Rue de Bourgogne
Place de la Paix
Rue Henri Dunant

Ainsi qu'à l'intérieur des parcs, jardins, espaces verts, parkings, cimetières, aires de jeux publiques, installations sportives.

Article 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux lieux suivants : terrasses de cafés et restaurants, lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été dûment autorisée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal conformément au droit et règlement en vigueur.

Article 5 : La chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction pourra être saisie, autrement dit, les bouteilles et autres récipients en verre ou en métal contenant des boissons alcoolisées ou non alcoolisées des contrevenants pourront être confisqués ou détruits.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication. Tout recours peut être formulé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa date de publication par tout tiers ayant un intérêt à agir.

Article 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 28.03.2025

François DAOUST

Adjoint au Maire



HÔTEL DE VILLE : 2, rue Victor-Hugo • B.P. 109 • 95 300 PONTOISE - Téléphone : 01 34 43 34 43 - T

www.ville-pontoise.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505005-20250327-A201_25-AR